

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZEROY

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 07
- Présents : 06
- Votants : 07
- Absents : 01
- Exclus : 00

**Date de convocation****03.11.2025****Séance du 10 novembre 2025 à 19h30**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**.

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Emilie COULON, Sylvie BOURGEOIS, Georges BALANCHE.

Publication sur le site internet de la commune et transmission en Préfecture le 17.11.2025

Absente Excusée : Audrey MENIN (Pouvoir transmis à Emilie COULON).

**Objet**

Absent : /

Ratio  
promus/promouvables pour  
l'avancement de grade

Secrétaire de séance : Sylvie BOURGEOIS

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2025,

Le Président propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2025 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

**OPTION 1**

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

**OPTION 2**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition ci-dessus.

Le Maire :

- DIT que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 10 novembre 2025

Le Maire

Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,  
Sylvie BOURGEOIS

